

**RECUEIL**  
**DES ALLOCUTIONS CONSISTORIALES**  
**ENCYCLIQUES**  
**ET AUTRES LETTRES APOSTOLIQUES**

DES SOUVERAINS PONTIFES

CLÉMENT XII. BENOIT XIV. PIE VI. PIE VII. LÉON XII. GRÉGOIRE XVI.

ET

**PIE IX.**

**CITÉES DANS L'ENCYCLIQUE ET LE SYLLABUS**

DU 8 DÉCEMBRE 1864

SUIVI DU CONCORDAT DE 1801 ET DE DIVERS AUTRES DOCUMENTS.

---



PARIS

LIBRAIRIE ADRIEN LE CLERE ET C<sup>IE</sup>,

IMPRIMEURS DE N.S. P. LE PAPE

RUE CASSETTE, 29, PRES SAINT-SULPICE.

MDCCCLXV

# Introduction

L'histoire de l'Église nous apprend qu'à la veille de Vatican II, celle-ci avait le minimum de pouvoir mais le maximum de définitions doctrinales.

Pour bien comprendre l'importance de ces documents, il faut lire ce livre à la lumière de la lutte entre le Bien et le Mal, entre la Révolution et la Contre-révolution, ainsi que l'on a tenté de le résumer dans les schémas, bien sommaires, exposés ci-dessous.

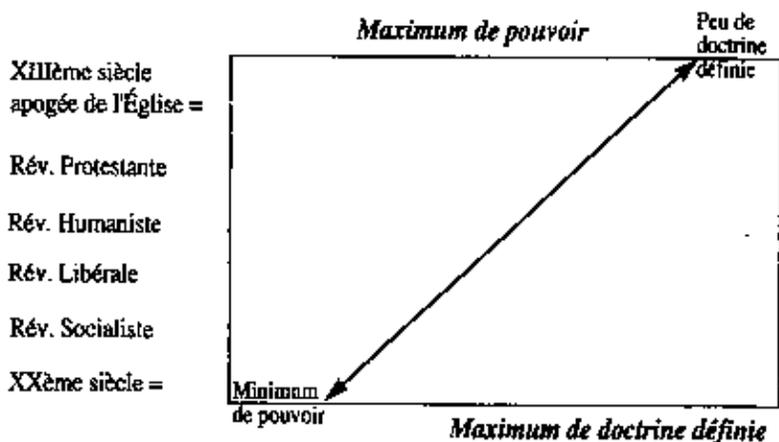
On ne se lasse pas de suggérer aux lecteurs la méthode pédagogique, si souvent utilisée par le pape Pie XII, visant à expliquer les problèmes particuliers de la Révolution à la lumière des cadres généraux; à défaut, les catholiques resteront seulement des conservateurs et des défenseurs d'une ou plusieurs vérités, mais ne seront jamais des contre-révolutionnaires, c'est-à-dire des militants qui défendent la vérité sur tous les fronts, unique attitude victorieuse et irréversible dans la reconquête de la société à Notre-Seigneur.

S.E. Mgr Lefebvre lui-même nous a toujours indiqué cet objectif dans la formation des prêtres et des laïcs. Il l'a résumé dans cette formule lapidaire : *«Nous aussi nous avons choisi d'être contre-révolutionnaires»* (Retraite sacerdotale, Écône, 1990, cité dans : B.O. du district de France, septembre 1990).

Une autre idée à bien retenir, c'est que dans la chrétienté du moyen âge, l'Église catholique avait atteint le plus haut degré de pouvoir temporel, d'influence sur toute la société, sans avoir pourtant défini la plus grande partie de sa doctrine.

La Foi était vécue, sous l'œil vigilant des papes, même au niveau de l'ordre social, sans avoir encore été définie. La Très Sainte Trinité, dans Sa Providence, a permis la naissance et le développement historique de la Révolution par l'intermédiaire des agents mainte fois dénoncés par le Magistère romain : le démon, les juifs et les francs-maçons. Cette dernière oblige alors l'Église, qui va peu à peu perdre du pouvoir, à définir les vérités qui sont progressivement niées par la Révolution humaniste, protestante, libérale, socialiste, jusqu'à atteindre aujourd'hui cette extrême perte de pouvoir : au concile Vatican II, l'Église catholique est investie par

les idées de la Révolution, mais elle détient en revanche le maximum de doctrine définie précédemment par le Magistère romain, comme on peut le résumer dans le schéma suivant :



Le jour où l'Église aura à nouveau le pouvoir, comme promis à Fatima, il suffira d'appliquer fidèlement la doctrine désormais définie pour restaurer la Civilisation catholique.

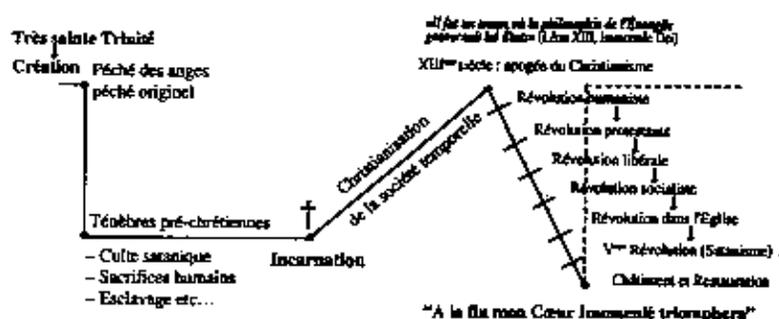
Il faut simplement rappeler en passant que le Magistère romain a, et aura toujours, le dernier mot pour la définition de la vérité, qu'il est et reste le maître de la raison, de la philosophie, de la théologie, de l'exégèse, de la liturgie, etc., faute de quoi on retombe dans le rationalisme révolutionnaire.

Cependant lorsque, avec le concile Vatican II, les papes modernistes commencent à enseigner le contraire des autres papes, il est légitime et c'est même un devoir de résister, comme Mgr Lefebvre nous l'a enseigné, afin de garder l'unité doctrinale qui doit exister non seulement dans l'espace mais aussi dans le temps. L'histoire donnera raison à Mgr Lefebvre, car la promesse est divine : «*Non praevalent*», et à la fin le Cœur Immaculé de Marie triomphera de la Révolution.

Étoile du Matin, 5 août 1999,  
en la fête de *Notre-Dame des Neiges*

Abbé Giulio-Maria Tam

## Schéma sur le sens chrétien de l'histoire



## Schéma de la déchristianisation de la société temporelle

Pie XII, 12.10.1952

« Au cours de ces derniers siècles il a tenté d'opérer la désagrégation intellectuelle, morale et sociale de l'unité réalisée dans l'organisme mystérieux du Christ. Il a voulu la nature sans la grâce; la raison sans la foi; la liberté sans l'autorité; parfois même l'autorité sans la liberté. Cet "ennemi" est devenu toujours plus concret, avec une audace qui Nous laisse stupéfaits : Le Christ oui, l'Église non. Puis : Dieu oui, le Christ non. Et enfin le cri insipide : Dieu est mort; ou plutôt : Dieu n'a jamais été. Voilà la tentative d'édifier la structure du monde sur des fondements que Nous n'hésitons pas à montrer du doigt comme étant les principaux responsables de la menace qui pèse sur l'humanité : une économie sans Dieu, un droit sans Dieu, une politique sans Dieu.

XIII <sup>e</sup> siècle	Christianité (apogée)	= réalisme + Dieu + NS Jésus-Christ + Église + Moyens surnaturels	
XIV <sup>e</sup> - XV <sup>e</sup> siècles	Révolution humaniste	= réalisme + Dieu + NS Jésus-Christ + Église - <del>Moyens surnaturels</del>	<del>Naturalisme</del> «... la nature sans la grâce
1517	Révolution protestante	= réalisme + Dieu + NS Jésus-Christ - <del>Église</del>	Apostasie, liberté religieuse «... le Christ oui, l'Église non
1789	Révolution libérale (dite française)	= réalisme + Dieu - NS Jésus-Christ - <del>laïcisme</del>	«... Dieu oui, le Christ non»
1917	Révolution socialiste	= réalisme - Dieu - <del>christianisme</del>	«... Dieu est mort»
	V <sup>e</sup> Révolution	- réalisme = aliénation	

« Civilisation artificielle » (Pie XII, 15.11.1946), destruction même de l'ordre naturel. Révolution culturelle transmutée. « La grâce perfectionne la nature, elle ne la détruit pas. »

C'est un scénario logique, total, de déchristianisation par des forces intelligentes dans lesquelles le Magistère romain traditionnel a toujours reconnu le démon, les jais et les francs-maçons.

## Schéma de l'introduction de la liberté, égalité, fraternité dans l'Eglise catholique

	société temporelle	Société Ecclésiastique
Liberté :	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Tolérance humaniste</li> <li>2. 1517, naissance de la religion protestante</li> <li>3. 1648, Traité de Westphalie : désormais on est libre de pratiquer publiquement la religion selon sa conscience.</li> <li>4. 1789, Révolution libérale : on fait de la liberté de conscience le principe constitutionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le décret du Concile Vatican II "<i>Dignitas Humanae</i>" sur la liberté religieuse : "<i>En matière religieuse... que nul ne soit... contre sa conscience... empêché d'agir... en public</i>". (La renonciation au dogme, la suppression volontaire des Etats catholiques, les nouvelles doctrines sociales, touanges de l'Etat neutre ou aconfessionnel)</li> </ul>
liberté religieuse		
Egalité :	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. civile 1789</li> <li>2. politique 1848</li> <li>3. économique 1917 ; le communisme</li> <li>4. universel, animalisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La collégialité (la démocratisation de l'Eglise, les Conférences épiscopales, le <i>Novus Codex Juris Canonici</i>, pétri d'égalitarisme, égalité des religions, égalité entre le haut et le bas clergé, égalité entre clercs et laïcs, etc...).</li> </ul>
égalité		
Fraternité :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La République Universelle maçonnique : Nouvel Ordre Mondial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'œcuménisme sous toutes ses formes (Congrès de toutes les religions à Assise, visite à la Synagogue, Nouvel Ordo, Réforme liturgique, Bible interconfessionnelle, "<i>communicatio in sacris</i>"... Création d'une seule Religion Universelle, etc.)</li> </ul>
(le solidarisme)		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul gouvernement : ONU</li> <li>- une seule langue,</li> <li>- une seule monnaie, etc...</li> </ul>	

Schéma pour comprendre ce qu'est une Révolution culturelle : on n'attaque pas la doctrine catholique mais on fait vivre les catholiques dans une culture et une société humaniste, protestante, libérale...

Tendance : (état d'âme qui précède les idées)	humanistes	protestants	libéraux	socialistes	...	totalitaires
Idées : (formulations doctrinales)	Foi catholique	doctrine humaniste	doctrine protestante	doctrine libérale	doctrine socialiste	doctrine totalitaire
Culture : En doctrine établie dans tous les domaines de la culture ce qui lui est contraire et qui doit être supprimé	culture catholique	Culture humaniste	Culture protestante	Culture libérale	Culture socialiste	Culture totalitaire
société : (avec la culture s'en répand dans la société, elle se réalise en constituant une société correspondante)	Civilisation catholique	société humaniste	société protestante	société libérale	société socialiste	société totalitaire

Antonio Gramsci (communiste) : ...Les mentalités (culture, société) sont pénétrées de christianisme... nous ne devons pas envahir les villes, mais changer l'homme de l'intérieur; nous n'avons pas besoin de fusil ou de sang, tout se fera en douceur et selon les coutumes du pays, au sein des droits de l'homme et de sa dignité.

Il faut changer les esprits de l'intérieur sans oppression étatique en Russie car l'expérience a mal tourné. L'intellectuel communiste doit faire ce que fait le prêtre, il doit immerger les populations dans une culture, car il ne suffit pas de faire un camp d'état pour instaurer le socialisme, vu que les chaînes finissent toujours par se briser.

En conclusion, la violence sert seulement à prendre le pouvoir, mais pas pour s'y maintenir, alors que l'éducation, les arts, la réforme profonde des mœurs et des institutions est plus efficace.

Éditions : Les Amis de St François de Sales C.P. 2016, CH-1950 Sion 2.

(de la Documentation sur la Révolution dans l'Église) Série : "Les encycliques interdites", vol. I

## AVIS DES ÉDITEURS

---

Le volume que nous offrons au public renferme la collection complète, en latin et en français, des documents pontificaux auxquels se réfère l'*Encyclique* du 8 décembre 1864, avec son annexe le *Syllabus*.

Reproduire les textes dans toute leur pureté, était notre premier devoir ; pour l'accomplir, nous avons eu recours aux sources les plus authentiques. A l'exactitude du texte latin joindre la fidélité de la traduction, n'était pas une obligation moins impérieuse ; nous n'avons rien négligé pour donner une version française digne de l'original. La rapidité d'exécution de ce volume, commandée par les circonstances, ne permettant pas d'entreprendre une traduction nouvelle, nous avons choisi de préférence les traductions contemporaines de la publication des originaux ; ces traductions, dues à des hommes compétents, nous ont paru avoir reçu du temps une réelle autorité. Quelques pièces, cependant, et ce ne sont pas les moins importantes, n'avaient pas été traduites ou ne l'avaient été qu'en partie ; nous avons eu recours à l'obligeance de traducteurs initiés à la théologie et au droit canon, ainsi qu'aux secrets de la littérature latine propre à l'Eglise. L'*Encyclique*, en particulier, et le *Syllabus* pouvaient se ressentir, dans quelques parties, de l'empressement bien légitime apporté à leur publication ; la traduction en a été révisée avec une scrupuleuse attention.

Pour compléter cette publication nous l'avons fait suivre d'un appendice renfermant diverses pièces, qui dans les circonstances actuelles nous ont paru devoir intéresser particulièrement les lecteurs. Nous citerons parmi ces pièces, l'adresse des Evêques à Pie IX après l'Allocution du 9 juin 1862, le Concordat de 1801, les articles organiques, le mémoire adressé au ministre de France Talleyrand par le cardinal Caprara, au sujet de ces articles, la protestation de Pie VII, enfin les soixante-une propositions déferées aux Siége Apostolique et communiquées en 1862 aux Evêques présents à Rome.

En publiant ce recueil nous avons voulu donner un gage de notre dévouement à une cause qui est celle de tous les chrétiens consciencieux et dociles, et nous serions abondamment récompensés des soins et des frais que ce volume a pu nous coûter, si notre travail contribuait à faire succéder la lumière aux ténèbres amassées par la mauvaise foi ou la précipitation des jugements. Quel ne serait pas notre bonheur d'avoir pu concourir, selon l'étendue de nos forces, au triomphe de la vérité et de l'Eglise qui la défend.

Puisse notre entreprise avoir sa part, si faible qu'elle soit, dans un si grand résultat! Nous aurons du moins accompli le vœu le plus cher à notre cœur, celui de donner au Saint-Siége, qui depuis plus de soixante ans honore notre nom du titre de son imprimeur, un nouveau témoignage de notre sincère et filial dévouement.

---

# LETTRE

## DE SON ÉM. LE CARDINAL ANTONELLI

ACCOMPAGNANT

L'ENVOI OFFICIEL DE L'ENCYCLIQUE ET DU SYLLABUS

DU 8 DÉCEMBRE 1864 (1).

« EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

« Notre très-saint seigneur Pie IX, Souverain Pontife, profondément préoccupé du salut des âmes et de la saine doctrine, n'a jamais cessé, dès le commencement de son Pontificat, de proscrire et de condamner les principales erreurs et les fausses doctrines surtout de notre très-malheureuse époque, par ses Encycliques, et par ses Allocutions prononcées en consistoire, et par les autres Lettres apostoliques qui ont été publiées. Mais comme il peut arriver que tous les actes pontificaux ne parviennent pas à chacun des Ordinaires, le même Souverain-Pontife a voulu que l'on rédigeât un *Syllabus* de ces mêmes erreurs destiné à être envoyé à tous les Evêques du monde catholique, afin que ces mêmes Evêques eussent sous les yeux toutes les erreurs et les doctrines pernicieuses qui ont été réprouvées et condamnées par lui.

« Il m'a ensuite ordonné de veiller à ce que ce *Syllabus* imprimé fût envoyé à Votre Excellence Révérendissime, dans cette occasion et dans ce temps où le même Souverain Pontife, par suite de sa grande sollicitude pour le salut et le bien de l'Église catholique et de tout le troupeau qui lui a été divinement confié par le Seigneur, a jugé à propos d'écrire une autre Lettre encyclique à tous les Evêques catholiques. Ainsi, exécutant, comme c'est mon devoir, avec tout le zèle et respect qui conviennent, les commandements du même Pontife, je m'empresse d'envoyer à Votre Excellence ce *Syllabus* avec ces lettres.

« Je saisis avec beaucoup de plaisir cette occasion de vous exprimer les sentiments de mon respect et de mon dévouement pour Votre Excellence, et de me dire de nouveau, tout en vous baisant très-humblement les mains,

« De Votre Excellence Révérendissime, le très-humble et très-dévoûé secrétaire,

« G., Cardinal ANTONELLI.

« Rome, le 8 décembre 1864. »

(1) La Lettre de Son Ém. le Secrétaire d'État démontre une fois de plus que le *Syllabus* ne peut être séparé de l'Encyclique, comme l'ont avancé certains journaux, et que la volonté du Souverain Pontife est que l'un y adhère avec le même esprit d'obéissance et de soumission.

# LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE PIE

PAR LA DIVINE PROVIDENCE

NEUVIÈME DU NOM

A

TOUS LES PATRIARCHES, LES PRIMATS

LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

EN GRACE ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

DIE VIII DECEMBRIS MDCCCLXIV.

S. S. DOMINI NOSTRI PII IX  
EPISTOLA ENCYCLICA

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS, PRIMATEBUS, ARCHIEPISCOPIS, ET EPISCOPIB  
UNIVERSIS GRATIAM ET COMMUNIONEM APOSTOLICAM SENIS HABENTIBUS.

PIUS PAPA IX.

*Venerabiles Fratres, salutem et Apostolicam Benedictionem.*

Quantâ curâ ac pastorali vigilantia Romani Pontifices Prædecessores Nostri, exsequentes demandatum sibi ab ipso Christo Domino in persona Beatissimi Petri Apostolorum Principis officium, manusque pascendi agnos et oves nunquam intermisserint universum Dominicum gregem sedulo enutrire verbis fidei, ac salutari doctrina imbuere, eumque ab venenatis pascuis arcere, omnibus quidem ac Vobis præsertim compertum, exploratumque est, Venerabiles Fratres. Et sane iidem Decessores nostri, augustæ catholicæ religionis, veritatis ac justitiæ assertores et vindices, de animarum salute maxime solliciti nihil potius unquam habuere, quam sapientissimis suis Litteris, et Constitutionibus reterege et damnare omnes hæreses et errores, qui Divinæ Fidei nostræ, catholicæ Ecclesiæ doctrinæ, morum honestati, ac sempiternæ hominum salutis saluti adversi, graves frequenter excitarunt tempestates, et christianam civilemque rempublicam miserandum in modum funestarunt. Quocirca iidem Decessores Nostri Apostolica fortitudine continenter obstiterunt nefariis iniquorum hominum molitionibus, qui despumantes tamquam fluctus feri maris confusiones suas, ac libertatem promittentes, cum servi sint corruptionis, fallacibus suis opinionibus, et perniciosissimis scriptis catholicæ religionis civilisque societatis fundamenta convellere, omnemque virtutem ac justitiam de medio tollere, omniumque animos mentesque depravare, et incautos imperitamque præsertim juventutem a recta morum disciplina avertere, eamque miserabiliter corrumpere, in erroris laqueos inducere, ac tandem ab Ecclesiæ catholicæ sinu avellere conati sunt.

Jam vero, uti Vobis, Venerabiles Fratres, apprime notum est, Nos vix dum arcano divinæ Providentiæ consilio nullis certe Nostris meritis ad hæc Petri Cathedram evecti fuimus, cum videremus summo animi Nostri dolore horribilem sane procellam tot pravis opinionibus excitatam, et gravissimam, ac nunquam satis lugenda damna, quæ in christianum populum ex tot erroribus redundant, pro Apostolici Nostri Ministerii officio illustria Prædecessorum Nostrorum vestigia sectantes Nostram extulimus vocem, ac pluribus in vulgus editis Encyclicis Epistolis et Allocutionibus in Consistorio habitis, aliisque

## LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE PIE IX

A TOUS NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, LES PRIMATS, LES ARCHÉVÊQUES ET ÉVÊQUES EN GRACE ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

PIE IX, PAPE.

*Vénérables Frères, salut et Bénédiction Apostolique.*

Avec quelle sollicitude et quelle vigilance pastorale les Pontifes Romains Nos Prédécesseurs ont rempli la charge et le devoir qui leur a été confié par Jésus-Christ lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, de paître les agneaux et les brebis, en sorte qu'ils n'ont jamais cessé de nourrir fidèlement des paroles de la foi et de la doctrine du salut tout le troupeau du Seigneur et de le détourner des pâturages empoisonnés, tous le savent, tous le voient, et vous mieux que personne, Vénérables Frères. Et en effet, Nos mêmes Prédécesseurs, gardiens et vengeurs de l'auguste religion catholique, de la vérité et de la justice, pleins de sollicitude pour le salut des âmes, n'ont jamais rien eu de plus à cœur que de découvrir et de condamner par leurs Lettres et Constitutions, monuments de sagesse, toutes les hérésies et toutes les erreurs qui, contraires à notre divine foi, à la doctrine de l'Église catholique, à l'honnêteté des mœurs et au salut éternel des hommes, excitèrent souvent de violentes tempêtes et appelèrent sur l'Église et sur la société civile de déplorables calamités.

C'est pourquoi, avec une vigueur apostolique, ils s'opposèrent constamment aux coupables machinations des méchants, qui, semblables aux flots de la mer en furie, jetant l'écume de leur honte, et promettant la liberté, bien qu'esclaves de la corruption, se sont efforcés, par de fausses maximes et par de permicieux écrits, d'arracher les fondements de l'ordre religieux et de l'ordre social, de faire disparaître du monde toute vertu, de dépraver toutes les âmes, de soustraire à la règle des mœurs les imprudents et surtout la jeunesse inexpérimentée, et de la corrompre misérablement afin de la jeter dans les filets de l'erreur, et enfin de l'arracher du sein de l'Église catholique.

Déjà, comme vous le savez très-bien, Vénérables Frères, à peine, par le secret conseil de la Providence et sans aucun mérite de Notre part, fûmes-Nous élevés à la Chaire de Pierre, qu'en voyant, le cœur navré de douleur, l'horrible tempête soulevée par tant de doctrines perverses, ainsi que les maux immenses et souverainement déplorables attirés sur le peuple chrétien par tant d'erreurs, suivant le devoir de Notre ministère apostolique et les illustres exemples de Nos Prédécesseurs, Nous avons élevé la voix; et dans plusieurs Encycliques, Allocutions prononcées en Consistoire et autres Lettres apostoliques, Nous avons condamné les principales erreurs de notre si triste époque, Nous avons excité votre admirable vigilance épiscopale, et Nous

Apostolica Litteris precipuos tristissimæ nostræ etatis errores damna-  
 rums, eximamque vestram episcopalem vigilantiâ excita vimus, et  
 viuersos catholicæ Ecclesiæ Nobis carissimos filios etiam aique etiam  
 monimus et exhortat sumus, ut tam diu contra pestis omnino  
 horrent et deuitarent. Ac præsertim Nostra prima Encyclica Epistola  
 die 9 novembri anno 1846 Vobis scripta, diuisque Allocutionibus,  
 quarum altera die 9 decembri anno 1854, altera vero 9 iuni anno  
 1862 in Consistorio a Nobis habita fuit, mortuosa opinionum por-  
 tenta damnavimus, que hac potissimum etate cum maximo animarum  
 damno, et civis ipsius societatis detrimento dominantur, quasque  
 non solum catholicæ Ecclesiæ, ejusque saluari doctrinæ ac venerandis  
 iuribus, verum etiam sempiternæ naturæ legi a Deo in omnium cor-  
 dibus insculptæ, rectæque rationi maxime adversantur, et ex quibus  
 alii prope omnes originem habent errores.

Erat autem haud omissimus potissimus hujusmodi errores sæpe  
 proscribere et reprobare, tamen catholicæ Ecclesiæ causa, anima-  
 rumque salus Nobis divinius commissæ, atque ipsius humane socie-  
 tatis bonam omnino postulanti, ut iterum pastorem vestram sollicit-  
 tudinem excitemus ad alias præras proligandas opiniones, que ex  
 eisdem erroribus, veluti ex fontibus erumpunt. Quæ falsæ ac perverse  
 opiniones eo magis detestandæ sunt, quod ex potissimum aspectam, ut  
 impediatur et amoveatur salutaris illa vis, quam catholica Ecclesiæ ex  
 divini sui auctoritatis institutione et mandato, libere exercere debet usque  
 ad consummationem sæculi non minus erga singulos homines, quam  
 erga nationes, populos summosque eorum Principes, atque de medio  
 tollatur munita illa inter Sacerdotium et Imperium consistorium societas  
 et concordia, quæ rei cum sacre tum civilis fœdus semper exiit ac  
 salutaris. Etiam probe noscitis, Venerabiles Fratres, hoc tempore  
 non paucos reperiri, qui civili consortio implium absurdumque *natur-*  
*ralium*, uti vocant, principium applicantes audent docere, « optimam  
 societatis publicæ rationem, civilemque progressum omnino requirere,  
 ut humana societas constituitur et gubernetur, nullo habito facto  
 rationem respectu, ac si ea non existeret, vel saltem nullo facto  
 veram inter falsasque religiones discrimine. » Atque contra sacrarum  
 Litterarum, Ecclesiæ, sanctorumque Patrum doctrinam, asserere non  
 dubitant, « optimam esse conditionem societatis, in qua Imperio non  
 agnoscat officium coercendi sanctis poenis violatores catholicæ reli-  
 gionis, nisi quatenus pax publica postulet. » Ex qua omnino falsa  
 societatis regiminis idea haud timens errorem illam fore opinionem  
 catholicæ Ecclesiæ, animarumque saluti maxime exitalem a rec. mem.  
 Gregorio XVI Prædecessore Nostro *dehinc* appellatam,  
 nimium « libertatem conscientie et cultuum esse propriam cuius-  
 cumque hominis ius, quod lege proclamari et asserti debet in omni  
 recte constituta societate, et ius civibus inesse ad omnimodam liber-

1. Gregor. XVI Epist. Encycl. « *Mirari*, » pag. 154.  
 2. Eadem Encycl. « *Mirari*, » pag. 154.

avons averti et exhorté tous les enfants de l'Église catholique, Nos fils bien-aimés, d'avoir en horreur et d'éviter la contagion de cette peste cruelle. Et en particulier dans notre première Encyclique du 9 novembre 1846, à vous adressée, et dans deux Allocutions, dont l'une du 9 décembre 1854, et l'autre du 9 juin 1862, prononcées en Consistoire, Nous avons condamné les monstrueuses erreurs qui dominent surtout aujourd'hui, au grand malheur des âmes et au détriment de la société civile elle-même, et qui ne sont pas seulement la ruine de l'Église catholique, de ses salutaires doctrines et de ses droits sacrés, mais encore de l'éternelle loi naturelle gravée par Dieu même dans tous les cœurs, et de la droite raison.

Cependant, bien que Nous n'ayons pas négligé de proscrire souvent et de réprover ces erreurs, la cause de l'Église catholique, le salut des âmes divinement confié à Notre sollicitude, le bien même de la société humaine demandent impérieusement que Nous excitions de nouveau votre sollicitude à condamner d'autres opinions, sorties des mêmes erreurs comme de leur source. Ces opinions fausses et perverses doivent être d'autant plus détestées que leur but principal est d'empêcher et d'écarter cette force salutaire dont l'Église catholique, en vertu de l'institution et du commandement de son divin Fondateur, doit faire usage jusqu'à la consommation des siècles, non moins à l'égard des particuliers qu'à l'égard des nations, des peuples et de leurs souverains, et de détruire l'union et la concorde mutuelle du sacerdoce et de l'empire, toujours si salutaire à l'Église et à l'Etat.

En effet, il vous est parfaitement connu, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui il ne manque pas d'hommes qui, appliquant à la société civile l'impie et absurde principe du *Naturalisme*, comme ils l'appellent, osent enseigner que « la perfection des gouvernements et le progrès civil demandent impérieusement que la société humaine soit constituée et gouvernée sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre la vraie religion et les fausses. » De plus, contrairement à la doctrine de l'Écriture, de l'Église et des saints Pères, ils ne craignent pas d'affirmer que « le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'obligation de réprimer, par la sanction des peines, les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande. » En conséquence de cette idée absolument fautive du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Église catholique et au salut des âmes, et que Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, appelait un *délire*, savoir, que « la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé et assuré dans tout Etat bien constitué ; et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse la limiter. » Or, en soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent une *liberté de perdition*, et que, s'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la Vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse

existence rationem à jure duntaxat civili mutant; proindeque ex lege tantum civili dimanare ac pendere jura omnia parentum in filios, cum primis vero jus institutionis educationisque curandæ. » Quibus impus opinionibus, machinationibusque in id præcipue intendunt satisficere isti homines, ut saluberrima catholice Ecclesie doctrina ac vis à juvenibus institutione et educatione protus eliminetur, ac tenent miserè indignantur ac depravantur. Siquidem omnes, qui rem tum sacram, tum publicam perturbare, ac rectum societatis ordinem evertere, et jura omnia divina et humana delere sunt conati, omnia nefaria sua consulta, studia et operata in improvidam præsertim juvenitum decipiendam ac depravandam, ut supra innotuit, semper contulerunt, omnemque spem in ipsius juvenibus completa collocarunt. Quocirca nunquam cessant utrumque cœrum, ex quo, veluti certissima historie monumenta splendide testantur, tot magna in christiana, nam, civili, et literaria rempublicam commoda redundarunt, quibuscumque insidiis modis divexare, et edicere, ipsam Cœrum, « utpote vero, ubique scientiæ et civilitatis progressu inimicam, ab omni juvenibus instituendæ educandæque cura et officio esse amovendum. »

At vero alii instaurantes præva ac toles damaria novatorum commenta, insuper impudentia audent, Ecclesie et hujus Apostolice Sedis supremam auctoritatem à Christo Domino et tributam civibus auctoritatis arbitrio subijcere, et omnia ejusdem Ecclesie et Sedis jura denegare circa ea quæ ad exteriorem ordinem pertinent. Namque ipsos minime pudet affirmare « Ecclesie leges non obijgere in conscientia, nisi cum promulgantur à civili potestate; acia et decreta Romanorum Pontificum ad religiosem et Ecclesiam spectantia indigere sanctione et approbatione, vel minimum assensu potestatis civis; Constitutiones Apostolicas, quibus damantur clandestinæ societates, sive in eis existat, sive non existat juramentum de secreto servando, earumque assæctæ et fautores anathemate mulctantur, nullam habere vim in illis orbis regionibus ubi ejusmodi aggregationes tolerantur à civili gubernio; excommunicationem à Concilio Tridentino et Romanis Pontificibus latam in eos, qui jura possessionesque Ecclesie invadunt et usurpant, nisi confusione ordinis spiritualis ordinisque civis ac politici, ad mundanum duntaxat bonum proseguendum; Ecclesiam nihil debere decernere, quod obstringere possit fidelium conscientias in ordine ad usum rerum temporalium; Ecclesie jus non competere violatæ legem penus temporalibus coaccendit; confert esse sacres theologas, jurisque publici principis, bonorum proprietatem, que ab Ecclesie, à Familis religiosis, aliisque locis pios possidentur, civili gubernio assere, et vindicare. » Neque erubescunt patam publiceque proferri hæreticorum essatum et principium, ex

1. Clermont, XII « Inventioni, » pag. 124, Benedict, XIV « Providas Remanorum, » pag. 130, EII VII « Ecclesiam, » pag. 136, Leonis XII « Quo Gravata, » pag. 124.

En effet, tous ceux qui ont entrepris de bouleverser l'ordre religieux et l'ordre social, et d'anéantir toutes les lois divines et humaines, ont toujours fait conspirer leurs conseils, leur activité et leurs efforts, à tromper et à dépraver surtout l'imprévoyante jeunesse, ainsi que Nous l'avons insinué plus haut, parce qu'ils mettent toute leur espérance dans la corruption des jeunes générations. Voilà pourquoi le clergé régulier et séculier, malgré les plus illustres témoignages rendus par l'histoire à ses immenses services dans l'ordre religieux, civil et littéraire, est de leur part l'objet des plus atroces persécutions; et pourquoi ils disent que « le clergé étant ennemi des lumières, de la civilisation et du progrès, il faut lui ôter l'instruction et l'éducation de la jeunesse. »

Il en est d'autres qui, renouvelant les erreurs funestes et tant de fois condamnées des novateurs, ont l'insigne impudence de dire que la suprême autorité donnée à l'Eglise et à ce Siège Apostolique par Notre-Seigneur Jésus-Christ, est soumise à l'autorité civile, et de nier tous les droits de cette même Eglise et de ce même Siège à l'égard de l'ordre extérieur. Dans le fait, ils ne rougissent pas d'affirmer « que les lois de l'Eglise n'obligent pas en conscience, à moins qu'elles ne soient promulguées par le pouvoir civil; que les actes et décrets des Pontifes Romains relatifs à la religion et à l'Eglise ont besoin de la sanction et de l'approbation, ou tout au moins de l'assentiment du pouvoir civil; que les Constitutions apostoliques portant condamnation des sociétés secrètes, soit qu'on y exige ou non le serment de garder le secret, et frappant d'anathème leurs adeptes et leurs fauteurs, n'ont aucune force dans les pays où le gouvernement civil tolère ces sortes d'agréations; que l'excommunication fulminée par le Concile de Trente et par les Pontifes Romains contre les envahisseurs et les usurpateurs des droits et des possessions de l'Eglise, repose sur une confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre civil et politique, et n'a pour but que des intérêts mondains; que l'Eglise ne doit rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles relativement à l'usage des biens temporels; que l'Eglise n'a pas le droit de réprimer par des peines temporelles les violeurs de ses lois; qu'il est conforme aux principes de la théologie et du droit public de conférer et de maintenir au gouvernement civil la propriété des biens possédés par l'Eglise, par les congrégations religieuses et par les autres lieux pies. »

Ils n'ont pas honte de professer hautement et publiquement les axiomes et les principes des hérétiques, source de mille erreurs et de funestes maximes. Ils répètent, en effet, que « la puissance ecclésiastique n'est pas, de droit divin, distincte et indépendante de la puissance civile; et que cette distinction et cette indépendance ne peut exister sans que l'Eglise envahisse et usurpe les droits essentiels de la puissance civile. »

quo tot perverſæ oriuntur ſententiæ, atque errores. Dicitur enim « Ecceſiasticam poteſtatem non eſſe jure divino diſtinctam et independentem a poteſtate civili, neque ejuſmodi diſtinctionem et independentiam ſervari poſſe, quia ab Ecceſia invadantur et uſurpentur essentialia jura poteſtatis civilis. » Atque ſilento præterite non poſſumus eorum auctoritatem, qui ſanam non ſuſtinentes doctrinam conſequentem ad bonum generale Ecceſiæ, ejuſdemque jura, ac diſciplinam ſpectantem declarant, dummodo fidei normamque dogmata non attingat, poſſe aſſenſum et obedientiam detrectari abſque peccato, et abſque illa catholice profeſſionis jactura. » Quod quidem quantum ad verſetur catholico dogmati plenè poteſtatis Romano Pontifici ab ipſo Chriſto Domino divinitus collatæ univerſalem paſcendi, regendi, et gubernandi Ecceſiam, nemo eſt qui non clare aperteque videat et intelligat.

In ſua igitur depravataram opinionum perverſitate, Nos Apoſtolicæ ſocietatis bono maxime ſolliciti, Apoſtolicam de ipſius humanæ ſocietatis bono maxime ſolliciti, Apoſtolicam Noſtram vocem litterarum exiſtimavimus. Itaque omnes et ſingulas prævas opiniones ac doctrinas ſingillatim hiſce litteris commemoratas auctoritate Noſtra Apoſtolica reprobanus, proſcribimus atque damnamus, eaſque ab omnibus catholicis Ecceſiæ filiis, veluti reprobatas, proſcriptas atque damnatas omnino haberi volumus et mandamus.

Ac præter ea, optime ſcitis, Venerabiles Fratres, hiſce temporibus omnis veritas juſtiſſimæque oſores, et acerrimos noſtre religionis hoſtes, per peſſideros liberos, libellos, et ephemeridas toto terrarum orbe diſperſas populis illudens, ac maliſſime mentientes alias impias quaſque diſſeminare doctrinas. Neque ignoratis, hæc etiam noſtra impietatis devenerunt, ut Dominatorem Dominum Noſtrum Jeſum Chriſtum deſerere, ejuſque Divinitatem ſcelerata proſocietate oppugnare non pœſent. Hic vero haud poſſumus, quin maxime meritiſque laudibus Vos efferamus, Venerabiles Fratres, qui epiſcopalem veſtram vocem contra tantam impietatem omni zelo attollere minime omiſiſtis.

Itaque hiſce Noſtris Litteris Vos litterarum amantiffimè alloquimur, qui in ſollicitudinis Noſtræ partem vocati ſummò nobis inter maximas Noſtras acerbitates ſolatio, lætitiæ, et conſolationi eſtis propter egregiam, qua præſtatis religionem, pietatem, ac propter meritum illud amorem, fidem, et obſervantiam, qua Nobis et huic Apoſtolicæ ſedi concordiffimè animis obſtricti graviffimam epiſcopalem veſtram muſtiteriam ſtrenue ac ſedito implere contenditis. Etiam ab exitio veſtro paſtorali zelo expectamus, ut aſſumentes gladioſum ſpiritus, quod eſt veſtrum Dei, et confortati in gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti, veſtris ingeminatis ſtudiis quotidie magis proſpicere, ut fide-

S. S. D. N. Pii IX	Epistola Encyclica <i>Quanta cura</i> , 8 decembris 1864	2
—	Syllabus complectens præcipuos nostræ ætatis errores	16
—	Litteræ Apostolicæ quibus indicitur Jubilæum universale	36
S. S. D. N. Clementis XII	Epistola Encyclica <i>In eminenti</i> , 28 aprilis 1738	124
S. S. D. N. Benedicti XIV	Epistola Encyclica <i>Providas</i> , 18 martii 1751	130
S. S. D. N. Pii VI	Breve ad Card. de la Rochefoucault <i>Quod aliquantum</i> , 10 martii 1791	44
S. S. D. N. Pii VII	Epistola Encyclica <i>Divi salutis</i> , 15 maii 1800	110
—	Epistola Encyclica <i>Ecclesiam a Jesu Christo</i> , 13 septembris 1821	136
S. S. D. N. Léoni XII	Litteræ Apostolicæ <i>Quo graviora</i> , 13 martii 1826	124
S. S. D. N. Gregorii XVI	Epistola Encyclica <i>Mirari</i> , 15 augusti 1832	154
S. S. D. N. Pii IX	Epistola Encyclica <i>Quo pluribus</i> , 9 novembris 1846	172
—	Allocutio <i>Quisque vestrum</i> , 4 octobris 1847	196
—	Allocutio <i>Ubi primum</i> , 17 decembris 1847	202
—	Allocutio <i>Quibus quantisque</i> , 20 aprilis 1849	210
—	Epistola encyclica <i>Nostris et Nobiscum</i> , 8 decembris 1849	238
—	Allocutio <i>Si semper antea</i> , 20 maii 1850	264
—	Allocutio <i>In consistoriali</i> , 1 novembris 1850	276
—	Litteræ Apostolicæ <i>Multiplies inter</i> , 10 junii 1851	286
—	Litteræ Apostolicæ <i>Ad Apostolicæ</i> , 22 augusti 1851	292
—	Allocutio <i>Quibus lucuosissimis</i> , 15 septembris 1851	302
—	Lettera a sua Maesta Vittorio Emanuele, 19 settembre 1852	312
—	Allocutio <i>Acerbissimum</i> , 27 septembris 1852	320
—	Allocutio <i>Singulari quidam</i> , 9 decembris 1854	334
—	Allocutio <i>probe meminertis</i> , 22 januarii 1855	346
—	Allocutio <i>Nemo vestrum</i> , 26 julii 1855	350
—	Allocutio <i>cum sape</i> , 27 julii 1855	356
—	Epistola ad Episcopos Austriacæ ditionis, <i>singulari quidem</i> , 17 martii 1856	362
—	Allocutio <i>Nunquam fore</i> , 15 decembris 1856	382
—	Epistola ad Archiepiscopum Coloniensem, <i>Eximiam</i> , 15 Junii 1857	394
—	Litteræ Apostolicæ <i>Quum catholica</i> , 26 martii 1860	400
—	Epistola ad Episcopum Wratislaviensem, <i>Dolore haud mediocri</i> , 30 aprilis 1860	410
—	Allocutio <i>Novos et ante</i> , 28 septembris 1860	414
—	Allocutio <i>Multis gravibusque</i> , 17 decembris 1860	424
—	Allocutio <i>Jamdudum cernimus</i> , 18 martii 1861	434
—	Allocutio <i>Meminit unusquisque</i> , 30 septembris 1861	446
—	Allocutio <i>Maxima quidem</i> , 9 junii 1862	454
—	Litteræ Apostolicæ ad Archiepiscopum Frisingensem, <i>Gravissimas</i> , 11 decembris 1862	466
—	Epistola Encyclica <i>Quaruo conficiamur</i> , 10 augusti 1863	476
—	Epistola Encyclica <i>Encredibili</i> , 17 septembris 1863	488

S. S. D. N. Pii IX Litteræ Apostolicæ ad Archiepiscopum Frisingensi <i>Tuas libenter</i> , 21 decembris 1863. . . . .	496
— Epistola ad Archiepiscopum Friburgensem in Brisgovia <i>Quam non sine maxima animi</i> , 14 julii 1864. . . . .	506
— Epistola ad Episcopum Montis Regalensi <i>Singularis</i> , 29 septembris . 1864. . . . .	514

## APPENDICE.

Declaratio Episcoporum. . . . .	518
Convention (Concordat) entre S. S. Pie VII et le gouvernement français. . . . .	530
Bulla confirmationis conventus, die XVIII Kalendas septembris 1801 promulgata, notificata die 9 aprilis 1802 . . . . .	534
Articles Organiques de la Convention du 26 messidor an IX. . . . .	548
Réclamation du cardinal Caprara au sujet de la publication des articles organiques . . . . .	554
Theses ad Apostolicam Sedem delatas. . . . .	562